

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)**

## **MUTUELLE MARSEILLE MÉTROPOLE (MUTAME PROVENCE)**



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>A ACTIVITÉS ET RÉSULTATS .....</b>	<b>6</b>
2.1.	A.1 ACTIVITÉ .....	6
2.2.	A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION .....	7
2.3.	A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	8
2.4.	A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS .....	8
2.5.	A.5 AUTRES INFORMATIONS .....	8
<b>3.</b>	<b>B GOUVERNANCE .....</b>	<b>9</b>
3.1.	B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	9
3.1.1.	<i>B.1.a Organisation générale.....</i>	<i>9</i>
3.1.2.	<i>B.1.b Conseil d'administration .....</i>	<i>10</i>
3.1.3.	<i>B.1.c Direction effective.....</i>	<i>11</i>
3.1.4.	<i>B.1.d Fonctions clés .....</i>	<i>12</i>
3.1.5.	<i>B.1.e Eventuels changement importants survenus au cours de l'exercice .....</i>	<i>12</i>
3.1.6.	<i>B.1.f Pratique et politique de rémunération.....</i>	<i>12</i>
3.1.7.	<i>B.1.g Adéquation du système de gouvernance .....</i>	<i>12</i>
3.2.	B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....	13
3.2.1.	<i>B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité .....</i>	<i>13</i>
3.2.2.	<i>B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation .....</i>	<i>13</i>
3.2.3.	<i>B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation .....</i>	<i>13</i>
3.3.	B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ.....	14
3.3.1.	<i>B.3.a Organisation du système de gestion des risques .....</i>	<i>14</i>
3.3.2.	<i>B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité .....</i>	<i>14</i>
3.3.3.	<i>B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques.....</i>	<i>15</i>
3.4.	B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....	15
3.4.1.	<i>B.4.a description du système.....</i>	<i>15</i>
3.4.2.	<i>B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité .....</i>	<i>16</i>
3.5.	B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	16
3.6.	B.6 FONCTION ACTUARIELLE .....	17
3.7.	B.7 SOUS-TRAITANCE .....	17
3.8.	B.8 AUTRES INFORMATIONS.....	18
<b>4.</b>	<b>C PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>19</b>
4.1.	C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	20
4.1.1.	<i>C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle.....</i>	<i>20</i>
4.1.2.	<i>C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs .....</i>	<i>21</i>
4.1.3.	<i>C.1.c Maitrise du risque de souscription.....</i>	<i>21</i>
4.2.	C.2 RISQUE DE MARCHÉ .....	21
4.2.1.	<i>C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle .....</i>	<i>21</i>
4.2.2.	<i>C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs.....</i>	<i>21</i>
4.2.3.	<i>C.2.c Maitrise du risque de marché .....</i>	<i>21</i>
4.3.	C.3 RISQUE DE CRÉDIT .....	22
4.3.1.	<i>C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle .....</i>	<i>22</i>
4.3.2.	<i>C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs.....</i>	<i>22</i>
4.3.3.	<i>C.3.c Maitrise du risque de crédit et risques majeurs .....</i>	<i>22</i>
4.4.	C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	22
4.4.1.	<i>C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle .....</i>	<i>22</i>
4.4.2.	<i>C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs.....</i>	<i>23</i>
4.4.3.	<i>C.4.c Maitrise du risque de liquidité .....</i>	<i>23</i>
4.5.	C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL .....	23
4.5.1.	<i>C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle .....</i>	<i>23</i>

4.5.2.	C.5.b	Mesure du risque opérationnel et risques majeurs .....	24
4.5.3.	C.5.c	Maitrise du risque opérationnel.....	24
4.6.	C.6	AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....	24
4.7.	C.7	AUTRES INFORMATIONS.....	24
<b>5.</b>	<b>D</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....</b>	<b>25</b>
5.1.	D.1	ACTIFS .....	25
5.1.1.	D.1.a	Présentation du bilan 2016 .....	25
5.1.2.	D.1.b	Base générale de comptabilisation des actifs .....	26
5.1.3.	D.1.c	Immobilisations incorporelles significatives .....	26
5.1.4.	D.1.d	Baux financiers et baux d'exploitation .....	26
5.1.5.	D.1.e	Impôts différés actifs.....	26
5.1.6.	D.1.f	Entreprises liées .....	27
5.2.	D.2	PROVISIONS TECHNIQUES .....	27
5.2.1.	D.2.a	Montant des provisions techniques et méthodologie .....	27
5.2.2.	D.2.b	Incertitude liée à la valeur des provisions techniques .....	28
5.3.	D.3	AUTRES PASSIFS .....	28
5.3.1.	D.3.a	Montant des autres passifs et méthodologie .....	28
5.3.2.	D.3.b	Accords de location .....	29
5.3.3.	D.3.c	Impôts différés Passif .....	29
5.3.4.	D.3.d	Avantages économiques et avantages du personnel.....	29
5.4.	D.4	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	29
5.5.	D.5	AUTRES INFORMATIONS .....	30
<b>6.</b>	<b>E</b>	<b>GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>31</b>
6.1.	E.1	FONDS PROPRES.....	31
6.1.1.	E.1.a	Structure des fonds propres.....	31
6.1.2.	E.1.b	Passifs subordonnés .....	31
6.1.3.	E.1.c	Fonds Propres éligibles et disponibles.....	32
6.2.	E.2	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	32
6.2.1.	E.2.a	Capital de solvabilité requis.....	32
6.2.2.	E.2.b	Minimum de capital de requis .....	33
6.3.	E.3	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS .....	33
6.4.	E.4	DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	33
6.5.	E.5	NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	34
6.6.	E.6	AUTRES INFORMATIONS.....	34
<b>7.</b>	<b>F</b>	<b>QRT PUBLICS.....</b>	<b>35</b>

# 1. Synthèse

---

La mutuelle des municipaux de Marseille est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 et 2 du code de la mutualité.

Elle constitue un acteur mutualiste de référence pour les agents municipaux pour le département des Bouches du Rhône et elle poursuit son développement dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis 2016.

Afin de renforcer son ancrage, elle a choisi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de changer de dénomination sociale en « MUTUELLE MARSEILLE METROPOLE Mutame Provence » avec pour sigle « MMM » et un nouveau logo avec toujours pour ambition de servir les intérêts de ses adhérents.

Elle a ainsi réalisé des investissements au niveau de son système informatique, de son site internet et de ses locaux afin de répondre au mieux aux exigences du métier et d'accueillir ses adhérents dans les meilleures conditions.

L'activité de la mutuelle se structure autour des valeurs fondatrices suivantes :

- Un fort ancrage régional et syndical permettant une proximité avec les adhérents
- Des valeurs mutualistes fondées sur la solidarité et l'entraide
- Une satisfaction reconnue des adhérents
- Un produit très compétitif par rapport à la concurrence grâce à :
  - Des frais de gestions contenus
  - Des garanties adaptées aux besoins et au budget de la population couverte

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés tenues par des Administrateurs qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Au cours des premiers mois de l'année 2017, la mutuelle a connu un changement important avec le changement de son président et étudie la réaffectation des responsables de fonctions clés, la nomination d'un nouveau Trésorier Général.

Pour l'exercice 2017, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence (k€)	2016	2017
Cotisations nettes de taxes	21 191	20 257
Résultat de souscription	1 695	323
Résultat des investissements	354	298
Ratio de couverture du SCR	<b>284%</b>	<b>212%</b>
Ratio de couverture du MCR	<b>469%</b>	<b>442%</b>

Si le ratio de couverture diminue en raison d'investissements informatiques réalisés, la mutuelle présente des indicateurs solides lui permettant d'assurer pleinement le respect de ses engagements par rapport aux contraintes réglementaires (ratios de couverture devant être supérieurs à 100%).

## 2. A Activités et Résultats

---

### 2.1. A.1 Activité

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 782 814 727.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet Serge Semerdjian situé à Marseille représenté par M. Serge Semerdjian suppléé par le Cabinet La Rocca situé à Aubagne représenté par M. Jean-Louis La Rocca.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont principalement des garanties Santé mais la mutuelle propose également un produit d'indemnités journalières. L'ensemble des produits proposés par la mutuelle sont commercialisés sur le territoire français.

Par ailleurs, la mutuelle ne détient pas de participations dans les entreprises liées significatives hormis celle sous la forme d'une SCI dont elle détient 90% des droits de vote.

Malgré sa population particulière, Mutuelle Marseille Métropole n'a pas été épargnée par l'ANI en partie responsable de la baisse des cotisations 2017 (- 4,4%) par rapport à 2016. Elle continue à relever de nombreux défis

#### **Défis liés à l'environnement concurrentiel et économique :**

##### Défis concurrentiels :

Arrivée de nouveaux acteurs proposant des produits n'ayant pas à assurer une mutualisation avec la population retraitée et constitution de la Métropole Aix Marseille Provence sur laquelle la mutuelle se positionne fortement.

##### Défis règlementaires :

Application de Solvabilité 2 avec une implication majeure des administrateurs et des salariés de la mutuelle dans les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Afin de répondre à ces défis, Mutuelle Marseille Métropole, dispose d'une stratégie fondée sur plusieurs atouts :

- Un fort ancrage régional et syndical permettant une proximité avec les adhérents
- Des valeurs mutualistes fondées sur la solidarité et l'entraide
- Une satisfaction reconnue des adhérents
- Un produit très compétitif par rapport à la concurrence grâce à :
  - Des frais de gestions contenus
  - Des garanties adaptées aux besoins et au budget de la population couverte

Mutuelle Marseille Métropole assoit son positionnement stratégique en mettant en place une nouvelle garantie plus performante, une refonte de son système d'information, une intégration de nouvelles compétences et un investissement dans la formation.

- Une nouvelle garantie L4 a été ainsi proposée offrant de meilleurs remboursements au cours du quatrième trimestre 2017, avec effet au 1/1/2018
- Un nouveau logiciel métier « Active Infinite » a été déployé début 2018 ainsi qu'une refonte du site internet dans le but d'apporter des services complémentaires aux adhérents (extranet pour les adhérents, extranet pour les professionnels de santé...) ainsi que des informations plus larges pour le public avec une inscription en ligne.
- Une équipe opérationnelle enrichie

## 2.2. A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance, la mutuelle a perçu 20 257 k€ de cotisations brutes et son résultat de souscription se présente de la manière suivante<sup>1</sup> :

Ligne d'activité (k€)	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Autres éléments	Résultat de souscription
Santé	18 506	17 335	- 519	652
IJ	1 751	2 031	- 49	329
<b>Total</b>	<b>20 257</b>	<b>19 366</b>	<b>- 568</b>	<b>323</b>

L'activité de la mutuelle est donc pérenne sur la santé principal moteur de son activité, au regard du produit indemnités journalières, des actions sont entreprises par la mutuelle afin de réduire l'impact négatif sur les comptes générés par cette activité.

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

<sup>1</sup> Les chiffres présentés dans le tableau sont exprimés en k€.

### 2.3. A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 12,5 M€ en valeur de marché.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi<sup>2</sup> :

Catégorie d'actif	Produits	Charges	Résultats des investissements 2017	Résultats des investissements 2016	Plus et moins-values latentes
2 - Obligations d'entreprises	2 091				409
3 - Actions	42				421
9 - Immobilisations corporelles	110				1 614
Total	2 243	1 946	298	354	2 444

Le résultat financier de la mutuelle est majoritairement issu des coupons obligataires et des loyers issus de son parc immobilier. Par ailleurs, la gestion de son patrimoine immobilier fondée sur une vision à long terme lui permet de bénéficier de plus-values latentes significatives.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation

### 2.4. A.4 Résultats des autres activités

Les autres activités de la mutuelle ne sont pas jugées importantes. Il ne s'avère donc pas nécessaire de les détailler dans cette partie.

### 2.5. A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

<sup>2</sup> Les chiffres présentés dans le tableau sont exprimés en k€.

## 3. B Gouvernance

### 3.1. B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### 3.1.1. B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

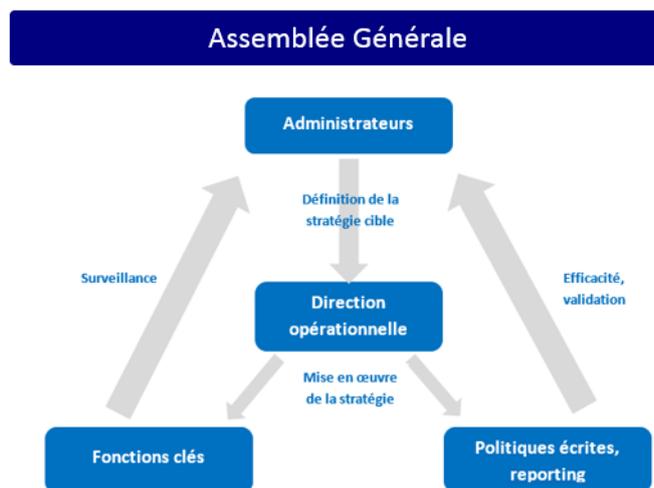
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration).
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



### 3.1.2. B.1.b Conseil d'administration

#### Composition et tenues du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de 33 administrateurs élus.

Le conseil d'administration se réunit à minima deux fois dans l'année. Au cours de l'année 2017, il s'est réuni à 7 reprises.

#### Prérogatives du conseil d'administration :

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale.
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques.
- Fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre.
- Est conseillé par le responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives règlementaires et administratives.
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application.
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé.
- S'assure que le système de gestion des risques est efficace.
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites.
- Approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA.
- En cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place.
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2.
- Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel.
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

#### Comités du conseil d'administration :

Parallèlement au conseil d'administration, la mutuelle a mis en place quatre commissions et un comité afin de l'assister dans le suivi et la maîtrise de son activité :

##### **Commission des finances, dont les prérogatives sont :**

- Préparation du budget prévisionnel
- Examen des comptes annuels
- Evolution des cotisations et des garanties

##### **Commission des travaux, dont les prérogatives sont :**

- Etude des remaniements et aménagement des immeubles

**Commission du personnel, dont les prérogatives sont :**

- Décisions sur l'évolution des besoins en compétences en cohérence avec la stratégie de la Mutuelle (les avancées en grade et échelons, primes, formations, avantages divers)

**Commission des réclamations, dont les prérogatives sont :**

- Examen et analyse des réclamations, réflexion dans les améliorations à apporter au niveau de la qualité de la relation avec les adhérents

**Comité d'audit, dont les prérogatives sont :**

- Processus d'élaboration de l'information financière
- Efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques
- Contrôle des comptes annuels par le commissaire aux comptes
- Indépendance des commissaires aux comptes
- Supervision de l'élaboration du rapport de contrôle interne

*3.1.3. B.1.c Direction effective*

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, Patrick Rué depuis mars 2017 a succédé à François Moscati
- Le dirigeant opérationnel, Margareth Durup depuis décembre 1990

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du président :

Le président détient les prérogatives suivantes :

- Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.
- Il informe, le cas échéant, le conseil d'administration des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la mutualité.
- Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.
- Il convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.
- Il donne avis au commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées.
- Le président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

Le dirigeant opérationnel détient les prérogatives suivantes :

- L'organisation des services, les moyens et les procédures mis en œuvre sont de la responsabilité du Dirigeant opérationnel qui veille à l'application des règles définies par les instances de la mutuelle
- L'organisation des salariés de la mutuelle

- La représentation de la mutuelle au sein de diverses entités.

#### *3.1.4. B.1.d Fonctions clés*

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

<b>Fonction clé</b>	<b>Autres fonctions au sein de la mutuelle</b>
Gestion des risques	Administrateur Vice-Président
Actuarielle	Administrateur
Audit interne	Administrateur Vice-président
Vérification de la conformité	Administrateur Vice-Président Président de la Commission des Finances

L'organisation ainsi choisi permet des liens resserrés entre les fonctions opérationnelles et politiques de la mutuelle et autorisée par l'application du principe de proportionnalité.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

#### *3.1.5. B.1.e Eventuels changement importants survenus au cours de l'exercice*

Suite au décès de monsieur Moscati, la mutuelle a élu un nouveau président en la personne de Patrick Rué.

La mutuelle a engagé des modifications statutaires pour être en conformité réglementaire dans le cadre de sa réorganisation.

#### *3.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération*

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle ne propose à aucun de ses salariés de part variable dans sa rémunération. Parallèlement, les fonctions d'administrateurs sont complètement gratuites et les décisions afférentes aux besoins en compétence, avancements et avantages divers alloués au personnel sont réalisées par la commission du personnel.

#### *3.1.7. B.1.g Adéquation du système de gouvernance<sup>3</sup>*

La revue du système de gouvernance est une des prérogatives du comité d'audit.

---

<sup>3</sup> Article 51 de la directive

### **3.2. B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

#### **3.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité**

A cet effet, au regard de la compétence et d'honorabilité validée, la mutuelle a constitué des dossiers individuels pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clés.

#### **3.2.2. B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation**

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge.

Ces exigences d'honorabilité sont renouvelées tous les ans pour tous les administrateurs par la remise annuelle d'un extrait de casier judiciaire et d'un questionnaire lors du premier conseil d'administration de l'année.

#### **3.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation**

##### Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, la mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur (connaissances, diplômes, expérience professionnelle, expérience en tant qu'administrateur).
- Parcours spécifique de formation pour les nouveaux administrateurs.
- Participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de la mutuelle.

Parallèlement à ces éléments, les administrateurs de la mutuelle suivent des formations leur permettant d'appréhender au mieux leurs prérogatives et leurs devoirs (Solvabilité 2, conformité, ...) ; plusieurs formations ont été proposées en 2017, et seront poursuivies en 2018.

##### Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations dispensées par des organismes spécialisés leur permettant d'assurer un maintien et un accroissement de leur compétence.

### **3.3. B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

#### **3.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques**

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil et repose sur les acteurs suivants :

- Le conseil d'administration qui valide la stratégie technique, la stratégie commerciale mais aussi l'appétence et la tolérance aux risques
- La direction qui met en œuvre la stratégie, gère au quotidien les risques et définit les risques majeurs
- La fonction de gestion des risques qui assure le pilotage et la surveillance des risques de la mutuelle
- Le comité d'audit qui s'assure de la mise en place des dispositifs de gestion des risques

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il s'appuie sur :

- Un dispositif opérationnel de gestion et de pilotage des risques
- Un processus ORSA dans lequel les administrateurs sont largement sollicités
- Des principes de prudence dans la gestion de la mutuelle au quotidien, notamment celui afférent à la personne prudente au regard des investissements.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Dans le cadre de son système de gestion des risques la mutuelle a défini des indicateurs et des cibles/limites lui permettant de piloter et de suivre son activité. Des limites sont également envisagées sur les placements.

#### **3.3.2. B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques.
- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe des dirigeants effectifs et de la fonction risque.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation

Dans le cadre de l'évaluation du besoin global de solvabilité, la mutuelle a identifié deux risques complémentaires non modélisés par la formule standard .

### *3.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques*

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la mutuelle.
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration.
- Identification et évaluation des risques émergents.

## **3.4. B.4 Système de contrôle interne**

### *3.4.1. B.4.a description du système*

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, la mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la mutuelle a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.
- L'application des instructions et des orientations fixées par l'assemblée générale et le conseil d'administration
- Le bon fonctionnement des processus internes de la mutuelle et des activités déléguées
- La fiabilité des informations financières.

Il repose sur :

- Un référentiel légal (code de la mutualité) et méthodologique (COSO)
- Un cadre de contrôle interne ou plan de contrôle organisé par direction et par processus et revu annuellement, recensant les contrôles en place en couverture des risques identifiés dans la cartographie des risques. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels et managers opérationnels ou de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par les porteurs de fonctions clés ou le comité d'audit indépendant des opérations contrôlées.
- Des procédures clés sur l'ensemble des processus importants de la mutuelle

#### *3.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité*

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code de la mutualité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis, régulièrement à l'initiative notamment du conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle...

### **3.5. B.5 Fonction d'audit interne**

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

A cet effet, la mutuelle a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif. Celle-ci étant portée par un administrateur, elle dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le conseil

d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées.
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

### **3.6. B.6 Fonction actuarielle**

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Emet un avis sur la politique globale de souscription.
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

### **3.7. B.7 Sous-traitance**

Dans le cadre de son activité, la mutuelle a recours à de la sous-traitance sur les domaines

suivants :

- Production de la comptabilité en normes sociales
- Production quantitative et qualitative Solvabilité 2
- Informatique (Infogérance, maintenance et archivage)

Une politique de sous-traitance formalise les engagements réciproques de la mutuelle et des prestataires.

### **3.8. B.8 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## 4. C Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

### **Identification :**

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche règlementaire :

Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.

- Approche propre à la mutuelle :

Parallèlement à l'approche règlementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

### **Mesure :**

Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

### **Contrôle et gestion :**

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

### **Déclaration :**

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



Au regard de Mutame Provence et de son activité limitée à la santé et à la prévoyance (N-SLT), ses risques sont limités aux risques suivants :

- Risque de souscription et de provisionnement
- Risque d'investissement et de concentration
- Risque opérationnel

**Risque de souscription et de provisionnement :**

Ce risque est piloté par la directrice qui :

- Suit le règlement des prestations mensuellement et le déroulé de la provision pour prestation à payer, en liaison avec le Trésorier Général et la Directrice Administrative et Financière
- Suit la consommation par type d'acte selon la population et définit l'augmentation globale des cotisations à appliquer pour assurer l'équilibre technique

**Risque d'investissement et de concentration :**

Ce risque est piloté par :

- La Direction Générale qui suit les relations avec les banques de la mutuelle , en liaison avec le Trésorier Général et la Directrice Administrative et Financière
- Les administrateurs qui définissent la politique d'investissement

**Risque opérationnel :**

Ce risque est également piloté par la directrice qui :

- Suit l'intégration de l'outil de contrôle interne
- Valide les évolutions informatiques
- Suit la qualité de la relation avec les adhérents en liaison avec la Commission des réclamations

## **4.1. C.1 Risque de souscription**

### **4.1.1. C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle**

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement.**
- D'une sous-tarification d'une nouvelle population
- D'une dérive non anticipée des prestations
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité.

#### *4.1.2. C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs*

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à une augmentation de la sinistralité de son portefeuille.

#### *4.1.3. C.1.c Maitrise du risque de souscription*

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de gestion des risques. A cet effet, au regard de la souscription, une politique de tarification et d'indexation est menée annuellement au mois de septembre prenant notamment en compte les éléments suivants :

- Le réalisé n-1
- L'évaluation au 31/12/n
- Le budget n+1

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA.

### **4.2. C.2 Risque de marché**

#### *4.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle*

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

#### *4.2.2. C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs*

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

#### *4.2.3. C.2.c Maitrise du risque de marché*

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques. De plus, la mutuelle s'appuie sur l'expertise de banques partenaires.

A cet effet, le dispositif d'atténuation des risques suivant est mis en place au sien de la mutuelle :

- Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de la mutuelle

- Recherche d'un niveau de risque faible orienté sur des placements sécurisés (obligations dont le capital est garanti à l'échéance)

Enfin, tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus.
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA.

#### **4.3. C.3 Risque de crédit**

##### *4.3.1. C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle*

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

##### *4.3.2. C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs*

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

##### *4.3.3. C.3.b Maitrise du risque de crédit et risques majeurs*

Concernant tout particulièrement celui des banques, la mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de crédit est testée dans le processus ORSA.

#### **4.4. C.4 Risque de liquidité**

##### *4.4.1. C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle*

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

#### 4.4.2. C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

Dans ce cadre la mutuelle suit spécifiquement le montant des bénéfices attendus inclus dans les primes futures :

Bénéfices attendus dans les primes futures (en k€)	2017
Santé	- 969
IJ	261
Total	- 708

Les hypothèses afférentes à l'établissement du best-estimate de prime sont précisées dans le paragraphe relatif aux provisions techniques

#### 4.4.3. C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

### 4.5. C.5 Risque opérationnel

#### 4.5.1. C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).

- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits.
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

#### *4.5.2. C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs*

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, règlementaire ou de réputation important sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

#### *4.5.3. C.5.c Maitrise du risque opérationnel*

La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maitrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

### **4.6. C.6 Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

### **4.7. C.7 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## 5. D Valorisation à des fins de solvabilité

### 5.1. D.1 Actifs

#### 5.1.1. D.1.a Présentation du bilan 2016

Le Bilan actif de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	1 168 479 €		1 168 479 €
Impôts différés actifs		1 035 647 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	390 237 €	945 028 €	390 237 €
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>7 609 738 €</b>	<b>9 449 294 €</b>	<b>7 540 927 €</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	860 736 €	1 920 000 €	796 669 €
Participations	1 372 €	422 280 €	1 372 €
Actions	959 €	959 €	959 €
<i>Actions cotées</i>			
<i>Actions non cotées</i>	959 €	959 €	959 €
Obligations	6 595 984 €	6 955 368 €	6 595 984 €
<i>Obligations d'Etat</i>			
<i>Obligations de sociétés</i>	6 595 984 €	6 955 368 €	6 595 984 €
<i>Obligations structurées</i>			
<i>Titres garantis</i>			
Fonds d'investissement			
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	150 686 €	150 686 €	145 942 €
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>			
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur polices			
<b>Provisions techniques cédées</b>			
Non vie et santé similaire à la non-vie			
<i>Non vie hors santé</i>			
<i>Santé similaire à la non-vie</i>			
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
<i>Santé similaire à la vie</i>			
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	307 209 €	311 901 €	307 209 €
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	858 448 €	858 448 €	858 448 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 690 494 €	3 690 494 €	3 690 494 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	84 587 €		84 587 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>14 109 191 €</b>	<b>16 290 811 €</b>	<b>14 040 381 €</b>

Conformément à son activité (pas de réassurance et pas d'actif complexes), les actifs de la mutuelle se présentent de manière relativement simple.

### 5.1.2. D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations,...)
- Si celle-ci n'est pas disponible :
  - o Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

### 5.1.3. D.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

### 5.1.4. D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne détient pas de baux financiers ou d'exploitations significatives.

### 5.1.5. D.1.e Impôts différés actifs

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales. Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 33.33% de la différence de valorisation. Nous avons également intégré un déficit reportable de 618 K€, en lien avec les échanges avec l'administration fiscale. Finalement, les autres actifs et le déficit reportable génèrent **1 036 K€** d'impôts différés actif. Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif	
	Créances	1 170 349 €	1 165 656 €	0 €	
	Autres actifs	3 690 494 €	4 943 560 €	1 253 066 €	
	<b>Sous-total</b>	<b>15 255 164 €</b>	<b>14 040 381 €</b>	<b>1 253 066 €</b>	
Passif du bilan	Provisions techniques				
	Santé / non vie	1 948 958 €	2 368 258 €	0 €	
	Autres passifs	Dettes	1 994 691 €	2 044 589 €	0 €
		Autres passifs	252 393 €	252 393 €	0 €
<b>Sous-total</b>	<b>4 196 042 €</b>	<b>4 665 240 €</b>	<b>0 €</b>		
<b>Total</b>		<b>11 059 122 €</b>	<b>9 375 141 €</b>	<b>1 253 066 €</b>	
<b>ID ACTIF</b>					
<b>Total Impôt différé</b>				<b>1 035 647 €</b>	
<b>dont déficit reportable</b>				<b>618 000 €</b>	

Pour cette étude, la valeur fiscale des placements a été donnée par la mutuelle

### 5.1.6. D.1.f Entreprises liées

La valorisation de la SCI centre dentaire est réalisée à l'aide d'une expertise.

## 5.2. D.2 Provisions techniques

### 5.2.1. D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

La mutuelle constitue les provisions suivantes dans les normes comptables et dans les normes Solvabilité II sur les deux segments Santé et Indemnités journalières :

Provisions brutes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		N et antérieurs	N + 1			Total N+1	
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
Santé	1 950 549 €	1 968 605 €	15 490 109 €	17 788 378 €	1 329 410 €	-968 858 €	999 747 €
IJ	417 708 €	419 209 €	1 825 465 €	1 690 986 €	126 375 €	260 854 €	680 064 €
<b>TOTAL 2017</b>	<b>2 368 258 €</b>	<b>2 387 814 €</b>	<b>17 315 574 €</b>	<b>19 479 364 €</b>	<b>1 455 786 €</b>	<b>-708 004 €</b>	<b>1 679 810 €</b>

La mutuelle n'étant pas réassurée, les provisions techniques nettes de réassurance sont égales aux provisions techniques brutes de réassurance.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Le Best Estimate sur chaque segment est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non). La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2017. La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observés au 31/12/2017. Pour le segment des indemnités journalières, les frais ayant déjà été comptabilisés, il n'y a pas de provision de gestion. Enfin, les frais de gestion des placements ont également été intégrés au BEL de sinistres. Finalement, le Best Estimate de sinistres est évalué à **2 387 K€** à la date de clôture de l'exercice.
- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Le Best Estimate de primes est évalué à - 708 K€ à la date de clôture de l'exercice.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle dans le cadre de son activité.

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique). Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

	Marge pour risques
Santé similaire à la non-vie	269 148 €

### 5.2.2. D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

Sur l'évaluation des provisions de sinistre :

- Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.

Sur l'évaluation des provisions de prime :

- Incertitude liée à la sinistralité future.
- Incertitude liée aux frais futurs.

## 5.3. D.3 Autres Passifs

### 5.3.1. D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle, se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	29 704 €	29 704 €	29 704 €
Provision pour retraite et autres avantages	222 689 €	222 689 €	222 689 €
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		978 918 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	146 566 €	146 566 €	146 566 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	98 961 €	98 961 €	98 961 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 745 337 €	1 745 337 €	1 745 337 €
<b>Dettes subordonnées</b>			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	53 726 €	3 827 €	53 726 €
<b>Total du passif</b>	<b>4 665 240 €</b>	<b>5 174 960 €</b>	<b>4 665 240 €</b>

Comme pour les actifs, la mutuelle présente une structure des autres passifs simplifiée.

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.

- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

#### 5.3.2. D.3.b Accords de location

La mutuelle ne dispose pas d'accords de location.

#### 5.3.3. D.3.c Impôts différés Passif

Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé			Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	Immobilier	2 865 028 €	1 186 906 €	1 678 122 €
		Participations	422 280 €	1 372 €	420 908 €
		Actions	959 €	959 €	0 €
		Obligations	6 955 368 €	6 595 984 €	359 384 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	150 686 €	145 942 €	4 744 €
		Créances	1 170 349 €	1 165 656 €	4 692 €
	<b>Sous-total</b>			<b>15 255 164 €</b>	<b>14 040 381 €</b>
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé / non vie	1 948 958 €	2 368 258 €	419 300 €
	Autres passifs	Dettes	1 994 691 €	2 044 589 €	49 899 €
	<b>Sous-total</b>			<b>4 196 042 €</b>	<b>4 665 240 €</b>
<b>Total</b>			<b>11 059 122 €</b>	<b>9 375 141 €</b>	<b>2 937 048 €</b>

#### ID PASSIF

<b>Total Impôt différé</b>	<b>978 918 €</b>
----------------------------	------------------

Les impôts différés passifs sont significatifs et s'élèvent à 0,978 M€. Ils proviennent essentiellement des plus-values latentes des placements.

#### 5.3.4. D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel

La mutuelle ne valorise pas d'avantage économiques ou du personnel significatifs (223 K€ au 31/12/2017)

### 5.4. D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

### **5.5. D.5 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

## 6. E Gestion du Capital

### 6.1. E.1 Fonds propres

#### 6.1.1. E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante (intégralité en tiers 1 non restreint) :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
<b>Fonds propres de base</b>	<b>9 443 951 €</b>	<b>11 115 851 €</b>
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel		
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	9 443 951 €	11 059 122 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		56 729 €
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
<b>Déductions</b>		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>9 443 951 €</b>	<b>11 115 851 €</b>

#### 6.1.2. E.1.b Passifs subordonnés

La mutuelle ne détient pas de passifs subordonnés.

### 6.1.3. E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

FONDS PROPRES	Valorisation SII
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	11 115 851 €
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	11 059 122 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	11 115 851 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	11 059 122 €
<i>Capital de solvabilité requis</i>	5 236 548 €
<i>Minimum de capital requis</i>	2 500 000 €
<i>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</i>	212%
<i>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</i>	442%

La grande majorité des fonds propres étant en tiers 1 non restreint (hors IDA pour 57 K€) .  
Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 212%
- Ratio de couverture du MCR : 442 %

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture supérieure à 100%.

## 6.2. E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 6.2.1. E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante :

<b>BSCR</b>	<b>4 628 845 €</b>
<b>SCR<sub>Market</sub></b>	<b>1 540 967 €</b>
<b>SCR<sub>Default</sub></b>	<b>355 500 €</b>
<b>SCR<sub>Life</sub></b>	<b>0 €</b>
<b>SCR<sub>Health</sub></b>	<b>3 870 550 €</b>
<b>SCR<sub>Non Life</sub></b>	<b>0 €</b>
<b>SCR<sub>Int</sub></b>	<b>0 €</b>
<i>Effet de diversification</i>	<i>-1 138 171 €</i>
<b>Adj</b>	<b>0 €</b>
<b>SCR<sub>Op</sub></b>	<b>607 703 €</b>

SCR global

5 236 548 €

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- Le SCR Santé et le SCR Marché sont les principales composantes du SCR global. Ils diminuent tous deux par rapport à l'année passée : le SCR santé de façon modérée du fait de l'augmentation du volume de cotisations, le SCR Marché plus fortement du fait du risque de concentration.
- La troisième composante importante est le SCR de contrepartie en augmentation sensible.
- Le SCR Opérationnel atteint 607 K€ au 31/12/2017 contre 636 K€ au 31/12/2016.

### 6.2.2. E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	N
MCR Non Vie	1 185 753 €
MCR Vie	0 €
<b>MCR Linéaire</b>	<b>1 185 753 €</b>
<b>MCR Combiné</b>	<b>1 215 547 €</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500 000 €</b>

Ainsi, le MCR se retrouve à 2,5M€ correspondant ainsi au minimum réglementaire pour les organismes ne réalisant que des opérations non-vie expliqué par la taille de la mutuelle.

### 6.3. E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### 6.4. E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

### **6.5. E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis**

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### **6.6. E.6 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## 7. F QRT publics

---

Les QRT publics requis par la réglementation sont présentés dans la suite du document.

**Annexe I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Actifs</b>	
Goodwill	<del>R0010</del>
Frais d'acquisition différés	<del>R0020</del>
Immobilisations incorporelles	<del>R0030</del>
Actifs d'impôts différés	R0040 1 036
Excédent du régime de retraite	R0050 -
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 945
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 9 449
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 1 920
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 422
Actions	R0100 1
Actions – cotées	R0110 -
Actions – non cotées	R0120 1
Obligations	R0130 6 955
Obligations d'État	R0140 -
Obligations d'entreprise	R0150 6 955
Titres structurés	R0160 -
Titres garantis	R0170 -
Organismes de placement collectif	R0180 -
Produits dérivés	R0190 -
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 151
Autres investissements	R0210 -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 -
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 -
Avances sur police	R0240 -
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 -
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 -
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 -
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 -
Non-vie hors santé	R0290 -
Santé similaire à la non-vie	R0300 -
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 -
Santé similaire à la vie	R0320 -
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 -
Vie UC et indexés	R0340 -
Dépôts auprès des cédantes	R0350 -
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 312
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 -
Autres créances (hors assurance)	R0380 858
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 -
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 3 690
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 -
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500 16 291</b>

**Annexe I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 1 949
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b> -
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b> -
Meilleure estimation	<b>R0540</b> -
Marge de risque	<b>R0550</b> -
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 1 949
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b> -
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 1 680
Marge de risque	<b>R0590</b> 269
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> -
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> -
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b> -
Meilleure estimation	<b>R0630</b> -
Marge de risque	<b>R0640</b> -
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> -
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b> -
Meilleure estimation	<b>R0670</b> -
Marge de risque	<b>R0680</b> -
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b> -
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b> -
Meilleure estimation	<b>R0710</b> -
Marge de risque	<b>R0720</b> -
Autres provisions techniques	<b>R0730</b> <del>                    </del>
Passifs éventuels	<b>R0740</b> -
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 30
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> 223
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> -
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> 979
Produits dérivés	<b>R0790</b> -
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> 147
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> -
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 99
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> -
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 1 745
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> -
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b> -
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b> -
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b> 4
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 5 175
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 11 116







## Annexe I

## S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	<b>R0010</b>	<del>C0080</del>	<del>C0090</del>	<del>C0100</del>	<del>C0110</del>	<del>C0120</del>	<del>C0130</del>	<del>C0140</del>
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	20 257						20 257
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	-						-
Net	<b>R0200</b>	20 257						20 257
<b>Primes acquises</b>								-
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	20 257						20 257
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	-						-
Net	<b>R0300</b>	20 257						20 257
<b>Charge des sinistres</b>								-
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	16 675						16 675
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	-						-
Net	<b>R0400</b>	16 675						16 675
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								-
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	-						-
Net	<b>R0500</b>	-						-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	3 391						3 391
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>	<del>C0080</del>	<del>C0090</del>	<del>C0100</del>	<del>C0110</del>	<del>C0120</del>	<del>C0130</del>	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>	3 391						3 391



Annexe I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes  
Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	0	0	0	0	0
R0050	-	0	0	0	0
R0060	- 969	260,8542465	0	0	0
R0140	-	0	0	0	0
R0150	- 969	260,8542465	0	0	0
R0160	1 969	419,209259	0	0	0
R0240	-	0	0	0	0
R0250	1 969	419,209259	0	0	0
R0260	1 000	680,0635055	0	0	0
R0270	1 000	680,0635055	0	0	0
R0280	160	108,9633065	0	0	0
R0290	-	0	0	0	0
R0300	-	0	0	0	0
R0310	-	0	0	0	0
R0320	1 160	789,026812	0	0	0
R0330	-	0	0	0	0
R0340	1 160	789,026812	0	0	0

Annexe I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0
R0260	0	0	0	0	0
R0270	0	0	0	0	0
R0280	0	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0

Annexe I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Réassurance non proportionnelle acceptée				
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0
R0050	0	0	0	-
R0060	0	0	0	- 708
R0140	0	0	0	-
R0150	0	0	0	- 708
R0160	0	0	0	2 388
R0240	0	0	0	-
R0250	0	0	0	2 388
R0260	0	0	0	1 680
R0270	0	0	0	1 680
R0280	0	0	0	269
R0290	0	0	0	-
R0300	0	0	0	-
R0310	0	0	0	-
R0320	0	0	0	1 949
R0330	0	0	0	-
R0340	0	0	0	1 949

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Ligne d'activité	Z0010	1 – 1 and 13 Medical expense insurance	
	Z0020	Accident year [AY]	
Année d'accident / année de souscription			
Monnaie	Z0030	EUR	
Conversions monétaires	Z0040	0,00	

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
	<b>R0100</b>	<b>C0010</b>	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>	<b>C0070</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0120</b>	<b>C0130</b>	<b>C0140</b>	<b>C0150</b>	<b>C0160</b>	<b>C0170</b>	<b>C0180</b>
N-14	<b>R0110</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	<b>R0120</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			-	-
N-12	<b>R0130</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				-	-
N-11	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					-	-
N-10	<b>R0150</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						-	-
N-9	<b>R0160</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							-	-
N-8	<b>R0170</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0								-	-
N-7	<b>R0180</b>	0	0	0	0	0	0	0	0									-	-
N-6	<b>R0190</b>	0	0	0	0	0	0	0										-	-
N-5	<b>R0200</b>	12674,157	1756,885	80,512	8,003	0,5314	0,0065											0,01	14 520,09
N-4	<b>R0210</b>	14873,064	2723,246	60,456	-5,0264	0,8602												0,86	17 652,60
N-3	<b>R0220</b>	16 644,14	#####	76,88	2,46269													2,46	18 672,96
N-2	<b>R0230</b>	16 757,55	#####	68,48														68,48	18 733,87
N-1	<b>R0240</b>	15 613,86	#####															1 795,64	17 409,50
N	<b>R0250</b>	13 088,98																13 088,98	13 088,98
<b>Total</b>	<b>R0260</b>																	14 956,44	100 078,01

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			C0760	C0770
récédent	R0300																0	R0300	0	0
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0310	0	0	
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0320	0	0		
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0330	0	0				
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0340	0	0					
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0350	0	0						
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	R0360	0	0								
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	R0370	0	0									
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	R0380	0	0										
N-6	R0390	0	0	0	0	0	R0390	0	0											
N-5	R0400	0	0	0	0	R0400	0	0												
N-4	R0410	0	0	0	R0410	0	0													
N-3	R0420	0	0	R0420	0	0														
N-2	R0430	-	-	R0430	-	-														
N-1	R0440	-	R0440	-	-															
N	R0450	-	R0450	-	-															
Total	R0460	-	R0460	-	-															

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Sinistres payés nets (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année de développement

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
récédent	<b>R0500</b>															0,00	
	N-14	<b>R0510</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	N-13	<b>R0520</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	N-12	<b>R0530</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	N-11	<b>R0540</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	N-10	<b>R0550</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
	N-9	<b>R0560</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							
	N-8	<b>R0570</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								
	N-7	<b>R0580</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									
	N-6	<b>R0590</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00										
	N-5	<b>R0600</b>	12674,16	1756,89	80,51	8,00	0,53	0,01									
	N-4	<b>R0610</b>	14873,06	2723,25	60,46	-5,03	0,86										
	N-3	<b>R0620</b>	16644,14	1949,48	76,88	2,46											
	N-2	<b>R0630</b>	16757,55	1907,83	68,48												
	N-1	<b>R0640</b>	15613,86	1795,64													
	N	<b>R0650</b>	13088,98														

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	<b>C1360</b>	<b>C1370</b>
<b>R0500</b>	0,00	0,00
<b>R0510</b>	0,00	0,00
<b>R0520</b>	0,00	0,00
<b>R0530</b>	0,00	0,00
<b>R0540</b>	0,00	0,00
<b>R0550</b>	0,00	0,00
<b>R0560</b>	0,00	0,00
<b>R0570</b>	0,00	0,00
<b>R0580</b>	0,00	0,00
<b>R0590</b>	0,00	0,00
<b>R0600</b>	0,01	14520,09
<b>R0610</b>	0,86	17652,60
<b>R0620</b>	2,46	18672,96
<b>R0630</b>	68,48	18733,87
<b>R0640</b>	1795,64	17409,50
<b>R0650</b>	13088,98	13088,98
<b>Total R0660</b>	14956,44	100078,01

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C0360	
récédent	R0100																0	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	0	
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0120	0		
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0130	0				
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0140	0					
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0150	0						
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0								
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0									
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	R0180	0										
N-6	R0190	0	0	0	0	0	R0190	0											
N-5	R0200	0	0	0	0	0	R0200	0											
N-4	R0210	0	0	0	0,67783	0	R0210	0											
N-3	R0220	0	0	2,53	-	R0220	-												
N-2	R0230	0	86,89	4,25	R0230	4,26													
N-1	R0240	2 325,30	64,35	R0240	64,59														
N	R0250	1 892,87	R0250	1 899,76															
Total	R0260																R0260	1 968,60	

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C0960	
récédent	R0300																0	R0300	0
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0310	0	
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0320	0		
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0330	0				
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0340	0					
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0350	0						
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	R0360	0								
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	R0370	0									
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	R0380	0										
N-6	R0390	0	0	0	0	0	R0390	0											
N-5	R0400	0	0	0	0	R0400	-												
N-4	R0410	0	0	0	R0410	-													
N-3	R0420	0	0	R0420	-														
N-2	R0430	0	-	R0430	-														
N-1	R0440	-	R0440	-															
N	R0450	-	R0450	-															
Total	R0460																R0460	-	

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C1560	
récédent	R0500																0	R0500	0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0510	0	
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0520	0		
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0530	0				
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0540	0					
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0550	0						
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	R0560	0								
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	R0570	0									
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	R0580	0										
N-6	R0590	0	0	0	0	0	R0590	0											
N-5	R0600	0	0	0	0	R0600	0												
N-4	R0610	0	0	0	0,67783	0	R0610	0											
N-3	R0620	0	0	2,53	-	R0620	-												
N-2	R0630	0	86,89	4,25	R0630	4,26													
N-1	R0640	2 325,30	64,35	R0640	64,59														
N	R0650	1 892,87	R0650	1 899,76															
Total	R0660																R0660	1 968,60	

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C0560	
récedent	C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550		
N-14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>Total</b>																		

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Réassurance sinistres RBNS  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C1160		
récédent	C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150			
																	0,00		
N-14	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0300	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			R0310	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					R0320	0,00
N-11	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							R0330	0,00
N-10	R0350	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								R0340	0,00
N-9	R0360	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									R0350	0,00
N-8	R0370	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00										R0360	0,00
N-7	R0380	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											R0370	0,00
N-6	R0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											R0380	0,00
N-5	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00												R0390	0,00
N-4	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00													R0400	0,00
N-3	R0420	0,00	0,00	0,00														R0410	0,00
N-2	R0430	0,00	0,00															R0420	0,00
N-1	R0440	0,00																R0430	0,00
N	R0450	0,00																R0440	0,00
																		R0450	0,00
<b>Total</b>																		<b>R0460</b>	0,00

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Sinistres RBNS nets  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C1760		
récedent	<del>R0500</del>	<del></del>	0	R0500	0														
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0510	0
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0520	0
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				R0530	0
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					R0540	0
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						R0550	0
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							R0560	0
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0									R0570	0
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0										R0580	0
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0											R0590	0
N-5	R0600	0	0	0	0	0												R0600	0
N-4	R0610	0	0	0	0													R0610	0
N-3	R0620	0	0	0														R0620	0
N-2	R0630	0	0															R0630	0
N-1	R0640	0																R0640	0
N	R0650	0																R0650	0
<b>Total</b>																		<b>R0660</b>	<b>0</b>

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Ligne d'activité	Z0010	2 – 2 and 14 Income protection insurance	
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Accident year [AY]	
Monnaie	Z0030	EUR	
Conversions monétaires	Z0040	0,00	

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
récedent	R0100																		
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0120	-
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0130	-
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0140	-
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0150	-
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	-
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	-
N-6	R0190	0	0	0	0	0	2,1198	0										R0180	-
N-5	R0200	0	0	0	0	6,6	-0,455											R0190	2,12
N-4	R0210	0	0	0	67,3956	-0,8												R0200	- 0,46
N-3	R0220	-	-	70,03	5,05967													R0210	- 0,75
N-2	R0230	-	#####	15,40														R0220	5,06
N-1	R0240	822,65	449,11															R0230	15,40
N	R0250	1 323,70																R0240	449,11
																		R0250	1 323,70
																		Total R0260	1 792,06
																			4 313,27

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
précédent	R0300																	
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0300	0
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0310	0
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0320	0
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0330	0
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0340	0
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0350	0
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0360	0
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0370	0
N-6	R0390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0380	0
N-5	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0390	0
N-4	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0400	0
N-3	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0410	0
N-2	R0430	-	-	-													R0420	0
N-1	R0440	-	-														R0430	-
N	R0450	-															R0440	-
																	R0450	-
																	Total R0460	-

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Sinistres payés nets (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année de développement

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
récedent	R0500															0,00
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,12	0,00								
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00	6,60	-0,46									
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00	67,40	###										
N-3	R0620	0,00	0,00	70,03	5,06											
N-2	R0630	0,00	1552,41	15,40												
N-1	R0640	822,65	449,11													
N	R0650	1323,70														

Pour l'année  
en cours

Somme des  
années  
(cumulés)

	C1360	C1370
R0500	0,00	0,00
R0510	0,00	0,00
R0520	0,00	0,00
R0530	0,00	0,00
R0540	0,00	0,00
R0550	0,00	0,00
R0560	0,00	0,00
R0570	0,00	0,00
R0580	0,00	0,00
R0590	0,00	2,12
R0600	-0,46	6,14
R0610	-0,75	66,64
R0620	5,06	75,09
R0630	15,40	1567,81
R0640	449,11	1271,76
R0650	1323,70	1323,70
Total	R0660 1792,06	4313,27

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C0360		
récédent	R0100																	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	0	
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0120	0	
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0130	0	
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0140	0	
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0150	0	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0	
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0	
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0	
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0	
N-3	R0220	0	0	-	-												R0220	-	
N-2	R0230	0	-	-													R0230	-	
N-1	R0240	-	-														R0240	-	
N	R0250	417,71															R0250	419,21	
<b>Total</b>	<b>R0260</b>																<b>R0260</b>	419,21	

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C0960			
récédent	R0300																		R0300	0
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0310	0
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0320	0
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0330	0
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0340	0
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0350	0
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0360	0
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0370	0
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0380	0
N-6	R0390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0390	0
N-5	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0400	-
N-4	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0410	-
N-3	R0420	0	0	-	-														R0420	-
N-2	R0430	0	-	-															R0430	-
N-1	R0440	-	-																R0440	-
N	R0450	-																	R0450	-
Total	R0460																		R0460	-

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C1560	
récédent	R0500																	
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0500	0
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0510	0
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0520	0
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0530	0
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0540	0
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0550	0
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0560	0
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0570	0
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0580	0
N-5	R0600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0590	0
N-4	R0610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0600	0
N-3	R0620	0	0	-	-												R0610	0
N-2	R0630	0	-	-													R0620	-
N-1	R0640	-	-														R0630	-
N	R0650	417,71															R0640	-
																	R0650	419,21
																	Total R0660	419,21

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C0560		
récedent	R0100																		
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0100	0	
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	0	
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0120	0	
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0130	0	
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0140	0	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0150	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0	
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0	
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0	
N-4	R0210	0	0	0	5,83656	0											R0200	0	
N-3	R0220	0	0	9,7276	0												R0210	0	
N-2	R0230	0	208,1707	0													R0220	0	
N-1	R0240	212,0617433	0														R0230	0	
N	R0250	0															R0240	0	
																	R0250	0	
																	<b>Total</b>	<b>R0260</b>	0

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Réassurance sinistres RBNS  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C1160		
récedent	C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150				
																	0,00			
N-14	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0300	0,00	
N-13	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0310	0,00	
N-12	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			R0320	0,00	
N-11	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					R0330	0,00	
N-10	R0350	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						R0340	0,00	
N-9	R0360	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							R0350	0,00	
N-8	R0370	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									R0360	0,00	
N-7	R0380	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00										R0370	0,00	
N-6	R0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											R0380	0,00	
N-5	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00												R0390	0,00	
N-4	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00													R0400	0,00	
N-3	R0420	0,00	0,00	0,00														R0410	0,00	
N-2	R0430	0,00	0,00															R0420	0,00	
N-1	R0440	0,00																R0430	0,00	
N	R0450	0,00																R0440	0,00	
																		R0450	0,00	
																		<b>Total</b>	<b>R0460</b>	0,00

Annexe I  
S.19.01.01

Sinistr  
es en  
non-vie

Sinistres RBNS nets  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C1760		
récedent	R0500																		
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0500	0	
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0510	0	
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0520	0	
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0530	0	
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0540	0	
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0550	0	
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0560	0	
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0570	0	
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0580	0	
N-5	R0600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0590	0	
N-4	R0610	0	0	0	5,83656	0											R0600	0	
N-3	R0620	0	0	9,7276	0												R0610	0	
N-2	R0630	0	208,1707	0													R0620	0	
N-1	R0640	212,0617433	0														R0630	0	
N	R0650	0															R0640	0	
																	R0650	0	
																	<b>Total</b>	<b>R0660</b>	0

**Annexe I**  
**S.23.01.01**  
**Fonds propres**

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>R0010</b>	-	-		0	
<b>R0030</b>	-	-		0	
<b>R0040</b>	-	-		0	
<b>R0050</b>	-		0	0	0
<b>R0070</b>	-				
<b>R0090</b>	-		0	0	0
<b>R0110</b>	-		0	0	0
<b>R0130</b>	11 059	11 059			
<b>R0140</b>	-		0	0	0
<b>R0160</b>	57				56,7288
<b>R0180</b>	-	-	0	0	0
<b>R0220</b>	-				
<b>R0230</b>	-	-	0	0	
<b>R0290</b>	11 116	11 059	0	0	57
<b>R0300</b>				0	
<b>R0310</b>	-			0	
<b>R0320</b>	-			0	
<b>R0330</b>	-			0	
<b>R0340</b>	-			0	

**Annexe I**

**S.23.01.01**

**Fonds propres**

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

<b>R0350</b>	-			0	
<b>R0360</b>	-			0	
<b>R0370</b>	-			0	0
<b>R0390</b>	-			0	0

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>R0400</b>	0			0	0
<b>R0500</b>	11 116	11 059	-	0	56,7288
<b>R0510</b>	11 059	11 059	-	0	
<b>R0540</b>	11 116	11 059	-	0	56,7288
<b>R0550</b>	11 059	11 059	-	0	
<b>R0580</b>	5 237				
<b>R0600</b>	2 500				
<b>R0620</b>	212%				
<b>R0640</b>	442%				

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	C0060
<b>R0700</b>	11 116
<b>R0710</b>	-
<b>R0720</b>	-
<b>R0730</b>	57
<b>R0740</b>	-
<b>R0760</b>	11 059
<b>R0770</b>	-
<b>R0780</b>	708
<b>R0790</b>	708

**Annexe I**

**S.25.01.01**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Article 112 **Z0010**

A001
------

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

**R0010**  
**R0020**  
**R0030**  
**R0040**  
**R0050**  
**R0060**  
**R0070**  
**R0100**

Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>
1541	1541	0
355	355	0
0	0	0
3871	3871	0
0	0	0
-1138	-1138	
0	0	
4629	4629	

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE  
 Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE  
**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**  
 Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**R0120**  
**R0130**  
**R0140**  
**R0150**  
**R0160**  
**R0200**  
**R0210**  
**R0220**

<b>C0100</b>
0
608
0
0
0
5237
0
5237
0
0
0
0
0
0

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304  
 Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.  
 Prestations discrétionnaires futures nettes

**R0400**  
**R0410**  
**R0420**  
**R0430**  
**R0440**  
**R0450**  
**R0460**

**Annexe I**

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

	<b>C0010</b>
RésultatMCR <sub>NL</sub>	1155

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020 1 000	18 506
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030 680	1 751
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040 -	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050 -	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060 -	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070 -	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080 -	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090 -	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100 -	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110 -	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120 -	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130 -	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140 -	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150 -	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160 -	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170 -	-

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

	<b>C0040</b>
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210 -	<del>-</del>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220 -	<del>-</del>
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230 -	<del>-</del>
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240 -	<del>-</del>
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-

**Calcul du MCR global**

	<b>C0070</b>
MCR linéaire	R0300 1 155
Capital de solvabilité requis	R0310 5 237
Plafond du MCR	R0320 2 356
Plancher du MCR	R0330 1 309
MCR combiné	R0340 1 309
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500
	<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400 2 500</b>